

RÈGLEMENTS DU CONCOURS:

Compte tenu que le prix en jeu est d'une valeur moindre à 100\$, nous n'avons pas à obtenir un permis de la Régie des loteries du Québec. Néanmoins, par souci de transparence, voici les règlements de notre concours.

Conditions de participation:

Devient éligible toute personne:

- 1- qui entre en contact avec nous pour nous offrir de témoigner (réponds aux critères de bases soit: A- habite dans un bâtiment qui a contribué à densifier son quartier (faire augmenter le nombre de ménages du secteur) B- habite au Québec);
- 2- qui nous recommande quelqu'un qui est susceptible de témoigner (réponds aux critères de bases).

Endroits où le public doit déposer ou faire parvenir les bulletins de participation au concours:

- les participations doivent parvenir dans la boîte de courriel de Amélie-Myriam Plante soit au amelie-myriam.plante@vivreenville.org

Date et l'heure limite de participation au concours:

- Le concours prend fin le 12 juin 2020 à 23h59.

Description de la méthode d'attribution des prix:

- La publication sera tirée au sort parmi toutes les candidatures (et recommandations) reçues.

Le nombre, la description détaillée des prix offerts et la valeur de chacun d'eux:

- Une publication de Vivre en Ville à choisir entre "Réussir l'habitat dense" et "Petite et moyenne collectivité", au choix (valeur, avant taxes, de 35\$).

Le lieu, la date et l'heure précise de la désignation du gagnant du prix:

- Le prix sera tiré au sort le mercredi 17 juin 2020 à 11:00 am.

Le média utilisé pour aviser les gagnants du prix gagné:

- Facebook sera utilisé pour annoncer le nom de la personne gagnante et celle-ci sera aussi contactée par courriel.

L'endroit, la date et l'heure limite où les prix doivent être réclamés ou, selon le cas, le fait que les prix sont expédiés aux gagnants:

- Le prix sera expédié au gagnant dès que la situation de la COVID-19 nous permettra de reprendre nos activités normales.

Participants exclus:

- Tout employé de Vivre en Ville, son représentant, son mandataire ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

Pour obtenir son prix:

- le participant gagnant devra répondre à une question d'habileté mathématique par courriel.

Le tout, en respect de l'article 5. des *Règles sur les concours publicitaires*
Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, **sans que nous ayons à nous y conformer, étant donné la valeur du prix en jeu.**

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/L-6,%20r.%206>